

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

2017-2023

Annexes

Annexe 1

- Stationnement illégal - Schéma décisionnel

Annexe 2

- Règlement intérieur harmonisé – préconisations

Annexe 3

- Calendrier 2017 illustré par les voyageurs

Annexe 4

- Synthèse du retour des questionnaires habitats diversifiés

Annexe 5

- Synthèse du retour des questionnaires terrains individuels

Annexe 6

- Protocole départemental de scolarisation

Annexe 7

- Document de référence « scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

Annexe 8

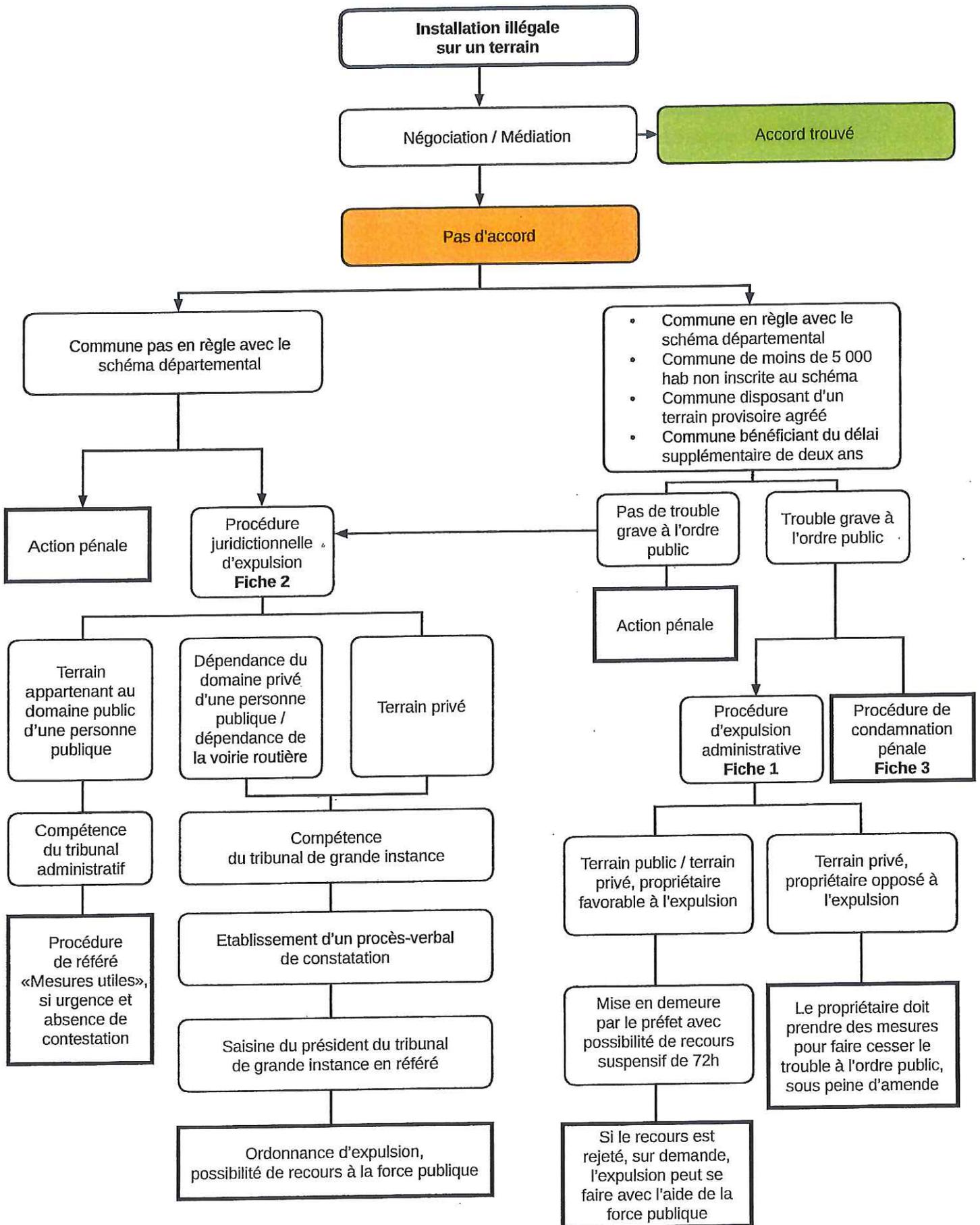
- Fiche DSDEN²⁰ Absentéisme / Fiche dialogue parents-école

Annexe 9

- Fiche DSDEN de co-évaluation

²⁰ Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - <http://www.ia56.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia56#&panel1-1&panel2-3>

Stationnement illégal - Schéma décisionnel



Règlement intérieur harmonisé en Morbihan Préconisations

- Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L443.1, R443.2, R443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes,
- Vu le décret n°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- Vu la circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation de nouveaux arrivants et des enfants du voyage,
- Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : 2017-2023

- Considérant que le terrain relève du domaine public et qu'il est nécessaire de réglementer son utilisation afin de garantir l'équité des utilisateurs dans le respect des lois applicables.

ARTICLE 1

La commune (ou EPCI).....a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage.
Cette aire comporte X places regroupées en X emplacements délimités.

Le terrain aménagé se situe.....

Il sera fermé 1 à 3 semaines par an pour procéder aux travaux nécessaires à son bon fonctionnement, les occupants seront avisés au moins 15 jours avant la fermeture prévue.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

- 2.1 - L'aire de stationnement est réservée à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile.
- 2.2 - Son accès est rigoureusement interdit sans autorisation.
Il est également interdit aux familles n'ayant pas régularisé les dettes contractées lors d'un précédent séjour, et à tous ceux qui font l'objet d'une interdiction de stationnement sur l'aire.
- 2.3 - Son accès est autorisé par le maire de la commune dans la limite des places disponible. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter au bureau d'accueil (au service de la mairie X) pour :
- ▶ Présenter une pièce d'identité, une attestation de domiciliation et une attestation d'assurance de la caravane principale,
 - ▶ Signer un état des lieux de l'emplacement mis à disposition,
 - ▶ Remplir la fiche d'entrée avec les occupants de l'emplacement (adultes et mineurs)
- 2.4 - Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :
- ▶ Être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le ou les aires du territoire.
 - ▶ Avoir des véhicules et caravanes en état de marche, c'est à dire permettant le départ immédiat.
 - ▶ Déposer une caution.
 - ▶ Signer un document attestant que l'occupant a pris connaissance du Règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

ARTICLE 3 – État des lieux

Un État des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. La famille sera redevable (notamment par le biais de la caution) de toute dégradation constatée sur l'emplacement.

ARTICLE 4 – Installation

- 4.1 - Chaque famille doit occuper l'emplacement qui lui est attribué.
- 4.2 - Selon l'obligation scolaire en vigueur, chaque famille doit présenter dans la semaine qui suit son installation un certificat de scolarité actualisé.
A défaut de cette présentation un signalement sera fait par l'Éducation Nationale au maire de la commune concernée.
- 4.3 - Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur leur propre emplacement (caravanes et véhicules), sous réserve d'un lien de parenté (ascendant ou descendant) et après contractualisation sur la durée du séjour avec le gestionnaire.

ARTICLE 5 – Horaires d'ouverture

L'accueil (régulation des entrées et sorties) sur l'aire de stationnement a lieu : (jour et horaire)

En cas de nécessité (départ anticipé) ou d'urgence, un numéro de tel :

Ces informations seront affichées sur l'aire d'accueil.

ARTICLE 6 – Redevance

Les tarifs d'occupation de(s) aire(s) sont fixés par décision du conseil communautaire ou municipal

Toutes les familles devront verser avant d'entrer sur le terrain :

- Une caution d'un montant de
- Un droit d'occupation de l'emplacement par jour
- Les consommations d'eau et d'électricité

L'encaissement s'effectuera, sur site,

Jour :

Horaire :

ARTICLE 7 – Durée de séjour

La durée de séjour fixée peut aller jusqu'à 10 mois sous réserve du respect du règlement et de présentation après 6 mois d'occupation des justificatifs de scolarisation (certificat de scolarité du contrôle de l'assiduité auprès de l'autorité compétente) pour les familles concernées.

ARTICLE 8 – Obligations des occupants

- 8.1 - Le règlement du droit de place (frais de stationnement) et des consommations d'électricité et d'eau se fait à auprès de(préciser le jour, le lieu du paiement et la personne habilitée à les percevoir).
- 8.2 - Les voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée une caution égale à euros.
- 8.3 - Pour pouvoir rentrer sur le terrain, les voyageurs devront être à jour de leurs redevances sur l'ensemble des terrains de l'EPCI et ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour.
- 8.4 - **Obligation scolaire :**
- Les familles sont soumises à l'obligation scolaire pour leurs enfants et doivent présenter dans la semaine qui suit leur installation un certificat de scolarité.
- De même l'autorisation de prolongement de séjour ne sera accordée que sur la base d'une assiduité régulière vérifiée auprès de l'autorité compétente.
- 8.5 - Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues.

ARTICLE 9 – Respect du personnel

Chacun doit respecter le personnel intervenant sur le terrain, tout acte de malveillance avéré à l'égard du personnel fera l'objet d'une procédure d'expulsion immédiate.

ARTICLE 10 – Préserver les installations et de l'environnement

- 10.1 - Les usagers doivent veiller à l'hygiène de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ.
- 10.2 - Les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité.
Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants. L'ordre public ne doit pas être troublé.
Chaque foyer est responsable des dégâts causés par les animaux lui appartenant.
- 10.3 - Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs, sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller, pour leur propre confort, à leur respect.
- 10.4 - La commune (ou la communauté de communes) ne peut être responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.
- 10.5 - La vitesse sur l'aire est limitée à 10 km.
- 10.6 - De jour comme de nuit, la tranquillité du voisinage doit être respectée et ne pas être perturbée par des bruits gênants du fait de leur dureté, de leur répétition ou de leur intensité.
- 10.7 - Chaque emplacement est doté de conteneurs. Ils devront être mis par les occupants de l'emplacement, à l'entrée de l'aire suivant le rythme de relevage habituel de la commune dont l'information leur sera communiquée.
- 10.8 - Les animaux domestiques doivent être déclarés lors de l'entrée sur le terrain. Ils sont acceptés sous réserve qu'ils soient maintenus attachés, ils doivent être vaccinés (des contrôles des services vétérinaires pourront être effectués). Le nombre de chiens est limité à 2 par emplacement.

ARTICLE 11 – Interdictions spécifiques

- Tout brûlage est strictement interdit sur l'ensemble du terrain et ses abords.
- Les travaux de déferrage sont interdits (*s'il existe une aire prévue à cet effet, préciser qu'ils sont interdits en dehors de l'aire*).
- Aucun dépôt d'ordures ménagères ou de déchets professionnels n'est autorisé sur le terrain et les aires de travail.
- Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou les dégradant n'est autorisée.
- Aucune activité commerciale illicite dont la réparation de véhicules ou le dépôt d'encombrants ménagers ou paysagers n'est autorisé.
- Le port d'armes est formellement interdit sur le terrain et à proximité.

ARTICLE 12 – Sanctions

En cas d'infraction au présent règlement et notamment en cas de troubles à l'ordre public, de rixes ou de disputes, de dégradations, d'impayés ou d'actes de vandalisme sur l'aire d'accueil, d'un comportement indiscipliné ou violent d'un ou plusieurs voyageurs ou d'une ou plusieurs familles, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers, l'EPCI (ou la commune) informera par courrier les contrevenants au non-respect du dit règlement et pourra décider d'engager toutes procédures judiciaires appropriées, pour assurer le retour à une situation normale, et le cas échéant l'expulsion du(es) contrevenant(s) qui deviendra de fait un occupant sans droit ni titre du domaine public.

ARTICLE 13 – Application du règlement intérieur

Monsieur le maire (ou le président d'EPCI) de, le gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.
Tous occupants doit avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché.

Certificat de connaissance et engagement

M ou Mme..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de et s'engage à le respecter.

A..... Le.....

Signature

Calendrier 2017

Janvier 2017	
1	D
2	L
3	Ma
4	M
5	J
6	V
7	S
8	D
9	L
10	Ma
11	M
12	J
13	V
14	S
15	D
16	L
17	Ma
18	M
19	J
20	V
21	S
22	D
23	L
24	Ma
25	M
26	J
27	V
28	S
29	D
30	L
31	Ma

Février 2017	
1	M
2	J
3	V
4	S
5	D
6	L
7	Ma
8	M
9	J
10	V
11	S
12	D
13	L
14	Ma
15	M
16	J
17	V
18	S
19	D
20	L
21	Ma
22	M
23	J
24	V
25	S
26	D
27	L
28	Ma

Mars 2017	
1	M
2	J
3	V
4	S
5	D
6	L
7	Ma
8	M
9	J
10	V
11	S
12	D
13	L
14	Ma
15	M
16	J
17	V
18	S
19	D
20	L
21	Ma
22	M
23	J
24	V
25	S
26	D
27	L
28	Ma
29	M
30	J
31	V

■ Zone A / Besançon - Bordeaux - Clermont-Ferrand - Dijon - Grenoble - Limoges - Lyon - Poitiers
■ Zone B / Aix-Marseille - Amiens - Caen - Lille - Nancy/Metz - Nantes - Nice - Orléans-Tours - Reims - Rennes - Rouen - Strasbourg
■ Zone C / Créteil - Montpellier - Paris - Toulouse - Versailles

Le tri des déchets

Le verre

Bouteilles en verre
Pots en verre - bocaux...



Les emballages

Bouteilles en plastique -
Boîtes métalliques et aérosols - Briques alimentaires



Le papier

Magazines et journaux - Cartonnettes - papier



Les ordures ménagères

Déchets alimentaires - sacs et films plastiques... Un doute, mettez le déchet dans la poubelle noire



Que déposer en déchetterie ?



RADIOGRAPHES



PILES ET ACCUMULATEURS



MÉTAUX



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FILTRES



INCINÉRABLES



ÉLECTRIQUE



DÉCHETS VERTS



DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES



DÉBRIS / GRAVATS



CARTONS



BOIS TRAITÉ



BOIS



BATTERIES



VERRES



TEXTILES

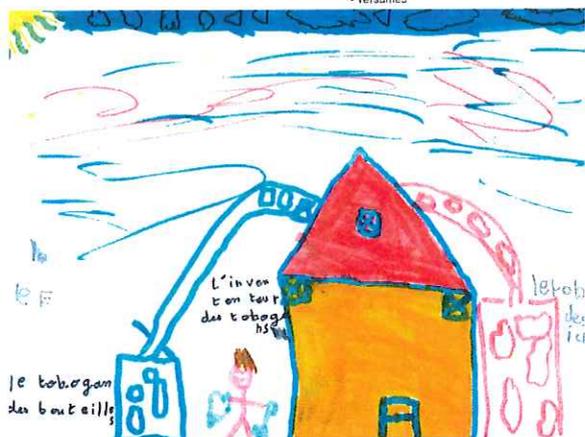


RÉFILLAGE

Avril 2017	
1	S
2	D
3	L
4	Ma
5	M
6	J
7	V
8	S
9	D
10	L
11	Ma
12	M
13	J
14	V
15	S
16	D
17	L
18	Ma
19	M
20	J
21	V
22	S
23	D
24	L
25	Ma
26	M
27	J
28	V
29	S
30	D

Mai 2017	
1	L
2	Ma
3	M
4	J
5	V
6	S
7	D
8	L
9	Ma
10	M
11	J
12	V
13	S
14	D
15	L
16	Ma
17	M
18	J
19	V
20	S
21	D
22	L
23	Ma
24	M
25	J
26	V
27	S
28	D
29	L
30	Ma
31	M

Juin 2017	
1	J
2	V
3	S
4	D
5	L
6	Ma
7	M
8	J
9	V
10	S
11	D
12	L
13	Ma
14	M
15	J
16	V
17	S
18	D
19	L
20	Ma
21	M
22	J
23	V
24	S
25	D
26	L
27	Ma
28	M
29	J
30	V



Le tri des déchets



La gestion de l'électricité

Calendrier 2017



La gestion de l'eau



Le respect de l'environnement et des riverains

Juillet 2017	
1	S
2	D
3	L
4	Ma
5	M
6	J
7	V
8	S
9	D
10	L
11	Ma
12	M
13	J
14	V
15	S
16	D
17	L
18	Ma
19	M
20	J
21	V
22	S
23	D
24	L
25	Ma
26	M
27	J
28	V
29	S
30	D
31	L

Août 2017	
1	Ma
2	M
3	J
4	V
5	S
6	D
7	L
8	Ma
9	M
10	J
11	V
12	S
13	D
14	L
15	Ma
16	M
17	J
18	V
19	S
20	D
21	L
22	Ma
23	M
24	J
25	V
26	S
27	D
28	L
29	Ma
30	M
31	J

Septembre 2017	
1	V
2	S
3	D
4	L
5	Ma
6	M
7	J
8	V
9	S
10	D
11	L
12	Ma
13	M
14	J
15	V
16	S
17	D
18	L
19	Ma
20	M
21	J
22	V
23	S
24	D
25	L
26	Ma
27	M
28	J
29	V
30	S

Octobre 2017	
1	D
2	L
3	Ma
4	M
5	J
6	V
7	S
8	D
9	L
10	Ma
11	M
12	J
13	V
14	S
15	D
16	L
17	Ma
18	M
19	J
20	V
21	S
22	D
23	L
24	Ma
25	M
26	J
27	V
28	S
29	D
30	L
31	Ma

Novembre 2017	
1	M
2	J
3	V
4	S
5	D
6	L
7	Ma
8	M
9	J
10	V
11	S
12	D
13	L
14	Ma
15	M
16	J
17	V
18	S
19	D
20	L
21	Ma
22	M
23	J
24	V
25	S
26	D
27	L
28	Ma
29	M
30	J

Décembre 2017	
1	V
2	S
3	D
4	L
5	Ma
6	M
7	J
8	V
9	S
10	D
11	L
12	Ma
13	M
14	J
15	V
16	S
17	D
18	L
19	Ma
20	M
21	J
22	V
23	S
24	D
25	L
26	Ma
27	M
28	J
29	V
30	S
31	D



La gestion des encombrants et des déchets toxiques

Des gestes écocitoyens que chacun peut mettre en oeuvre facilement

- Respecter l'environnement**
- Faire des économies**
- Développer une image positive**

Dessins réalisés par
 Thaïny (9 ans) - Grace (14 ans)
 Shanon (13 ans) - Stivene (7 ans) - Mario (9 ans)

- MORBIHAN -

Retour questionnaire habitats diversifiés
au contact des voyageurs - 2016

Morbihan	Commune de rattachement		Commune de résidence		Composition familiale		Soutatisation		Temps de résidence sur l'aire d'accueil		Temps de présence sur le territoire			Souhaitez vous avoir accès à un autre type d'habitat ?		Si oui, de quel type d'habitat ?		La localisation		Quel montant mensuel à consacrer ?								
	Ref	Nbre	Adultes	Enfants	Oui	Non	Sur une aire d'accueil	Sur un terrain privé	< 3 mois	3 à 6 mois	> 6 mois	< 1 mois	1 à 5 an	5 à 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans	Terrain familial locatif	Habitat mixte locatif	Habitat traditionnel	Jusqu'à 5 km	Jusqu'à 15 km	Jusqu'à 30 km	< 150 euros	150 à 350 euros	> 350 euros			
Morbihan	118	96	118	220	67	26	88	23	4	17	29	66	5	15	13	20	63	79	35	51	25	6	23	27	24	27	21	1

118 familles du département se sont exprimées sur ce questionnaire, composées de 206 adultes et 220 enfants.

Parmi ces 118 familles qui ont répondu, 88 résident sur les aires d'accueil existantes (soit 74%), 23 sur un terrain privé et 4 en habitat traditionnel.

Sur ces 118 familles, 79 souhaitent accéder à un autre type d'habitat soit 67 %.

Il s'agit majoritairement du souhait d'habitat en terrain familial pour 64 % (51). En habitat mixte pour 31 % (25) et en habitat traditionnel pour 7,5 %.

29 % des familles qui souhaitent accéder à un autre type d'habitat sont prêtes à aller jusqu'à 5 km de leur lieu de résidence actuel, 34 % jusqu'à 15 km et 30 % jusqu'à 30 km.

34% des familles se sont exprimées pour un loyer inférieur à 150 euros et 26 % pour un loyer compris entre 150 et 350 euros.

Les raisons principales invoquées pour accéder à un habitat diversifié sont : tranquillité/indépendance, avoir son chez soi, être en famille, plus de confort.

Les principales remarques en expression libre : reconnaissance spontanée du travail des gestionnaires, prix des places, problématiques des sanitaires, la problématique exprimée de l'accès à internet, aire de jeux, aire de stockage.

Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : 2017 - 2023

- Protocole départemental de scolarisation des enfants du voyage -

Accueil des gens du voyage sur la commune de

En matière de scolarisation, les enfants des gens du voyage bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres enfants.

Ainsi, **l'obligation scolaire s'applique à tous les enfants âgés de 6 à 16 ans**. Elle implique l'inscription dans un établissement scolaire ou, à défaut, aux cours du CNED pour permettre aux familles de concilier obligation scolaire et itinérance.

L'ancrage territorial est devenu une réalité pour près des $\frac{3}{4}$ des voyageurs qui fréquentent les 27 aires d'accueil du département et ce entre les mois de septembre et de mai.

La très grande majorité des enfants sont scolarisés et ce dès la maternelle, pour autant l'assiduité reste un problème pour certains avec une fréquentation irrégulière constatée de l'école.

L'enjeu de la scolarisation est fondamental, véritable gage de leurs futures intégrations professionnelles et sociétale, comme l'avenir professionnel et l'insertion sociale de ces jeunes sont conditionnés à la maîtrise des savoirs fondamentaux.

- La loi n°96-630 du 5 juillet 1996 et plus particulièrement le décret du 2 avril 1998 encadre l'accès aux métiers traditionnels des gens du voyage, en instaurant notamment l'obligation d'une qualification professionnelle (minimum CAP) pour accéder au statut de micro-entreprise,
- Les conditions et l'organisation de la scolarisation des enfants du voyage sont définies dans la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012,
- La circulaire interministérielle du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.

Objectifs du protocole:

Les objectifs de ce protocole s'inscrivent dans la démarche du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2017-2023) :

- **S'assurer de la scolarisation de l'ensemble des enfants du voyage et continuer à améliorer la scolarisation dès la maternelle**
- **Renforcer le contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires**

1- S'assurer de la scolarisation de l'ensemble des enfants du voyage

Les signataires du présent protocole s'engagent à faciliter la scolarisation des enfants du voyage et ce dès la maternelle :

- En sensibilisant les familles sur la nécessité d'une scolarisation régulière et soutenue, y compris au collège,
- En apportant conseils aux familles pour éviter les freins à l'inscription : conditions d'accueil, frais de restaurant...
- En alertant dès que l'enfant n'est pas scolarisé.

2 - Renforcer le contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire

Les signataires du présent protocole s'engagent à transmettre l'information lorsque la fréquentation et/ou l'assiduité d'un élève font défaut et ce afin de rétablir la situation au plus tôt avec les familles concernées.

Le rôle des acteurs concernés :

Document éducol – contrôle de l'obligation scolaire¹

- Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille.
- Le maire dresse la liste de tous les enfants d'âge scolaire qui résident sur sa commune.
- Pour les enfants inscrits en classe à inscription réglementée au Centre national d'enseignement à distance (Cned), c'est ce dernier qui informe les maires concernés des inscriptions dans son

1 <http://eduscol.education.fr/>

établissement d'enfants relevant de l'obligation scolaire.

- Lorsqu'un défaut de déclaration d'instruction dans la famille est constaté, l'IA-DASEN doit faire procéder en urgence à un contrôle de l'instruction.

Au niveau local, au plus près des publics concernés, il est indispensable de mettre en place un suivi plus étroit, pour garantir une scolarisation efficace et réelle. Dans le département, le maire sollicite trimestriellement le président du groupement de communes dont il fait partie pour avoir la liste des enfants présents sur l'aire et en âge d'être scolarisés. Les situations emblématiques sont étudiées en lien avec les référents territoriaux de l'IA-Dasen et de la Sauvegarde 56. Ces situations pourront aussi être portées à connaissance dans le cadre des comités de suivi territoriaux.

Mise en œuvre du protocole en cas d'absentéisme suivant les étapes définies dans la circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014

L'absentéisme, premier symptôme du décrochage scolaire, fait l'objet d'une attention particulière de la part des équipes éducatives du département. Les cas les plus préoccupants s'inscrivent dans une procédure particulière, définie par les directives ministérielles, voire interministérielles, aux différents niveaux de sa mise en œuvre : l'école ou l'établissement scolaire s'impose comme le lieu d'un premier dialogue entre le directeur ou le chef d'établissement (et leur équipe) et la famille. C'est là aussi que s'instaurent des collaborations avec les partenaires locaux.

1 - 1ère absence injustifiée : **Contactez les parents par tous les moyens** : sms, mel, téléphone, courrier, carnet etc... pour leur demander de justifier l'absence. En cas de non-réponse, recourir au courrier postal.

2 - 4 demi-journées dans le mois : **Réunion de l'équipe éducative dans le premier degré et convocation des parents par le chef d'établissement dans le second degré** qui réunit en outre la commission éducative pour rechercher des solutions de remédiation. Un signalement est transmis à l'IA-DASEN qui peut adresser à la famille un avertissement et/ou la convoquer.

3 - En cas de persistance de l'absentéisme de l'ordre de 10 demi-journées complètes dans le mois, l'équipe éducative met en place **un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec les responsables de l'enfant**. Un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement est nommé.

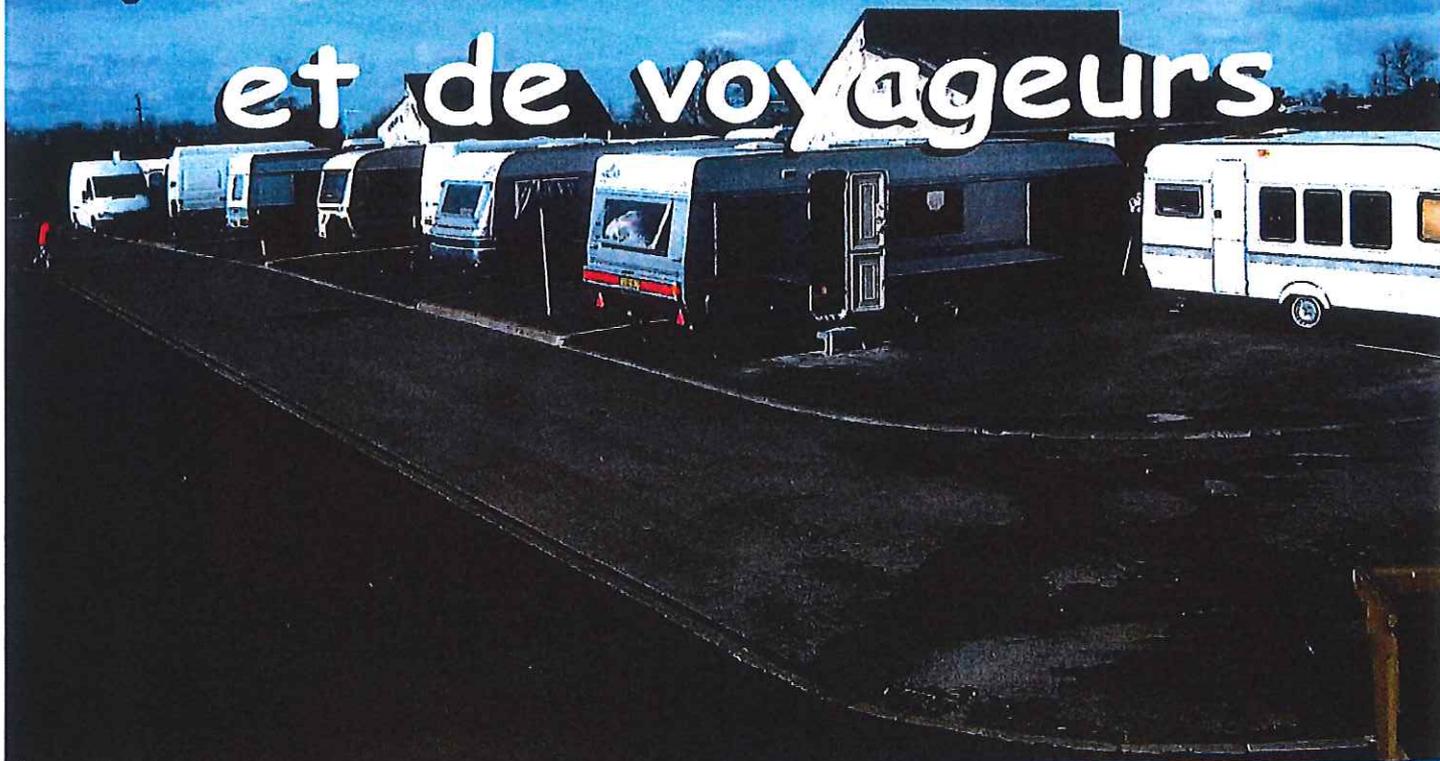
4 - En cas de persistance de l'absentéisme malgré les mesures prises : un nouveau signalement est transmis à l'IA-DASEN accompagné du dossier de l'élève – l'IA-DASEN peut convoquer la famille par pli recommandé.

5 - En dernier ressort, l'IA-DASEN saisit le procureur.

Circulation de l'information / coordination départementale – *Fiche de suivi* pour chaque situation à transmettre aux différents acteurs : maire, président intercommunalité, Sauvegarde 56, Conseil départemental au cas par cas.

M. le président de la communauté de communes	M. le maire de :
M. le président de la Sauvegarde 56	La DASEN – DSDEN :

Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs



dans le Morbihan

Le cadre de l'action est celui défini par la circulaire n°2012-142 du 02.10.2012, Y est affirmé l'effort d'une fréquentation régulière d'un établissement scolaire, dès la maternelle, jusqu'au collège inclus. Y sont rappelés les principes généraux de scolarisation et de scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs :

- l'application du droit commun (droit à la scolarisation et à une scolarité, respect du principe de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire),
- l'importance de l'information et du dialogue avec les familles dès leur arrivée dans l'établissement scolaire,
- l'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- l'attention portée à la continuité et au suivi des apprentissages et à la cohérence du parcours scolaire, notamment pour ce qui concerne l'affectation dans un niveau (dans une classe correspondant à la classe d'âge de l'élève).

Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans le Morbihan

Sommaire

1. Les itinérants

Définition des groupes

- Les tsiganes et voyageurs
- Les gens du cirque
- Les forains
- Les bateliers
- Les travailleurs saisonniers

Les itinérants en Morbihan

2. Spécificités culturelles et orientations pédagogiques

- La perception de l'école
- Les attentes et demandes des familles
- Les caractéristiques des apprentissages
- La perception du temps
- La perception de l'espace
- Le rapport au langage et à la communication
- Le rapport à l'écrit
- Existe-t-il une pédagogie spécifique pour les élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs ?

3. Accueillir et accompagner dans les écoles

- Accueillir dans l'école
- Accueillir dans la classe
- Accompagner dans les apprentissages
- Favoriser les relations famille-écoles
- Gérer les espaces hors de la classe
- Dispositif d'accueil dans le Morbihan

4. Cadre législatif et réglementaire

5. Ressources

6. Contacts

1 - Les itinérants et les voyageurs

Définition des groupes

De nombreux français ont fait le choix ou assument le fait de vivre et travailler en famille tout en se déplaçant : les marchands et les industriels forains, les bateliers, les gens du cirque, les Tziganes et Voyageurs, les travailleurs saisonniers... Pour la majorité d'entre eux, c'est depuis des siècles une façon de vivre, une identité. Pour des raisons professionnelles et/ou par héritage culturel, ils sont itinérants et ont certaines références différentes de celles des sédentaires. La condition itinérante implique un mode de vie où toute la famille s'adapte au rythme de la profession des parents. Ces familles n'ont pas de domicile fixe, même si certaines d'entre-elles se sédentarisent quelques mois par an, en général pendant l'hiver. Les itinérants ont accepté ce mode de vie et le revendiquent.

"Être voyageur est le principal trait qui les distingue des sédentaires, que ce soit dans la réalité ou dans l'imaginaire"¹.

Malgré les différences existant entre les groupes itinérants, la scolarisation de leurs enfants présente des difficultés communes. Leur mobilité peut entraîner des ruptures de scolarité, une interruption, voire une absence totale de scolarisation.

Les populations itinérantes se répartissent en plusieurs groupes qui se recoupent parfois entre eux. Les appellations des groupes se réfèrent à un élément culturel ou ethnique " Tziganes ", ou au mode de vie itinérant " Gens du voyage ", " Voyageurs ", ou à la profession exercée " forains ", " bateliers ", " gens du cirque ", " travailleurs saisonniers ". Ces délimitations sont souvent arbitraires : à titre d'exemple, de nombreux tziganes sont marchands forains ou industriels forains...

La dénomination itinérants ou voyageurs est récemment devenue le terme officiel désignant l'ensemble de ces populations.

• Les tziganes et voyageurs

En Europe, avec près de 10 millions d'individus, les voyageurs constituent la première minorité transnationale.

En France, l'estimation du nombre de personnes considérées comme " gens du voyage " varie selon les sources entre 250 000 et 450 000, soit 0,5% de la population nationale.

En Bretagne, sur l'ensemble des 4 départements, le nombre de personnes itinérantes recensées serait de 8 600.

Lors de l'élaboration du schéma départemental approuvé en 2002, une étude a permis d'évaluer à 2 500 le nombre de voyageurs qui fréquentent le département, ce qui représente environ 660 ménages. Cette population est principalement constituée de Manouches. Il s'agit surtout de la population présente de septembre à mai, sachant qu'à partir du mois de juin et, surtout en juillet et en août, ce nombre est 2 fois plus important du fait des rassemblements familiaux et culturels².

Il s'agit d'une population jeune avec 40% de moins de 16 ans. La proportion des plus de 65 ans est quant à elle inférieure à la moyenne nationale.

¹ J.C BERTHIER, " La socialisation de l'enfant tzigane ", Revue Int. Sc. Soc, vol XXX1, 1979

² Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2009-2015

La moitié des Tsiganes présents sur notre territoire est sédentarisée. Les Tsiganes itinérants ou semi-sédentarisés correspondent respectivement aux deux autres quarts. Certains exercent des professions telles que marchands ou industriels forains, travailleurs saisonniers (vendanges, cueillette des fruits...), vanniers, ferrailleurs...". Le travail manuel et le commerce sont pour la majeure partie la base de leur activité économique : produits finis (mercerie, textile, tapis, meubles, antiquités...), produits artisanaux (vannerie, poterie, étain...) et services (étamage, affûtage, ramonage, élagage...). L'art de vendre, le savoir vendre, se transmettent systématiquement entre les différents membres de la communauté"³.
La crise de l'emploi les touche également. De nombreux Tsiganes et voyageurs sont sans travail.

• Les Tsiganes et voyageurs

Tsiganes, Roms, Bohémiens, Gitans, Manouches..., tous ces noms sont familiers tout en gardant une consonance étrangère, et ceci par méconnaissance des réalités historiques. En effet, ces peuples itinérants sont établis en France depuis parfois plusieurs siècles et ont gardé leur mode de vie, celui du Voyage.

Historiquement, l'arrivée des premières communautés tsiganes en France remonte au XV^{ème} siècle. Elles sont venues du Nord-Ouest de l'Inde. Leur migration vers l'ouest s'est faite en plusieurs vagues, sans doute à partir du IX^{ème} siècle.

Les Roms sont passés par les Balkans et la Russie. Beaucoup sont sédentaires et parlent une langue dérivée du sanscrit, très proche des langues du nord de l'Inde : le romani.

Les Manouches ont séjourné en Allemagne et parlent un romani fortement influencé par l'allemand : le sinto manouche. On les retrouve dans toute l'Europe occidentale, et essentiellement en France où la majorité d'entre eux est nomade.

Les Gitans parlent, selon les groupes, l'espagnol et/ou le catalan auquel se mêle un certain nombre de mots du romani : le calo. Ils sont en très grande majorité sédentaires et présents dans le sud de la France, dans la péninsule ibérique et en Amérique du sud.

Les termes "Tsiganes", de même que celui de "Rom" adopté lors du premier congrès mondial Rom à Londres en 1791, incluent de manière globale les trois premiers groupes, mais non les Yenishes, Voyageurs d'origine germanique qui ont adopté depuis le XVII^{ème} siècle le mode de vie des Tsiganes⁴.

• Les gens du cirque

Les gens du cirque sont les propriétaires, artistes et employés de cirque, ainsi que leurs familles. Les cirques sont des entreprises familiales constituées souvent d'une ou deux famille(s) qui travaille(nt) ensemble depuis des générations. En général, ce noyau familial loue des numéros et recrute d'autres employés pour la durée de la saison. Le nombre d'embauches est directement lié au climat économique du moment.

³ H. POULEAU, "Gens du voyage", Inspection Académique de Seine-Maritime, scolarisation des enfants du voyage, p.3

⁴ Librement inspiré de H. POULEAU, *ibid*, p.2

Il existe en France une soixantaine de grands cirques. La majorité des enfants se sédentarise, car souvent un seul des parents continue d'exercer la profession d'artiste de cirque.

Il n'est pas possible de recenser le nombre de petits cirques familiaux. Les personnes qui les gèrent ont un mode de vie proche de celui des Tsiganes.

• **Les forains**

Le terme forain fait référence aux propriétaires et aux employés des petites et grandes attractions ou manèges, des étals de marchés et foires et à leurs familles. Environ 30 000 familles vivent et travaillent actuellement en France, au sein d'entreprises foraines majoritairement familiales.

• **Les bateliers**

Les bateliers, qui regroupent les capitaines et leurs familles, transportent des cargaisons à bord de péniches sur les voies de navigation intérieure. Il y a en France un peu plus de 1 000 artisans bateliers professionnels.

La batellerie est typiquement une entreprise familiale. Les bateliers voyagent en suivant des routes fixes de navigation. La batellerie connaît dans notre pays un déclin très important ces dernières années à cause de l'abandon de nombreux canaux d'intérêt local et de la connexion très partielle des voies navigables françaises au grand réseau européen.

Contrairement aux autres groupes itinérants, les bateliers ne connaissent pas une vie en communauté : leur mode de vie se concentre sur le bateau, ou la péniche, qui offrent un espace très restreint. Les bateliers ne se retrouvent entre eux que dans les ports d'attache.

• **Les travailleurs saisonniers**

Ils sont nombreux en France. C'est une main-d'oeuvre indispensable à de nombreuses activités agricoles (cueillettes, moissons, récoltes, vendanges...), qui constituent très souvent pour les voyageurs une source de revenus importants.

• **Les itinérants en Morbihan**

Les voyageurs du Morbihan sont parfois d'origine Manouche mais ne parlent pas le romani. Ils parlent un argot voyageur, mélange de mots français et de mots roms, dans une syntaxe française populaire.

Occasionnellement, quelques familles d'origine gitane séjournent en Bretagne.

Le terme "forain" est très largement utilisé par les uns et par les autres. Il recouvre une appartenance à la communauté du voyage, sans rapport avec la stricte définition précédente.

Dans le département, en dépit de leurs caractéristiques communes, les gens du voyage n'en demeurent pas moins marqués par une grande diversité des modes de vie, d'activités professionnelles et d'habitats.

On note une évolution vers la "fixation" avec un ancrage territorial. On peut distinguer trois modes de vie associés aux gens du voyage :

- les itinérants : ceux qui se déplacent en permanence,
- les semi-sédentaires : ceux qui se déplacent une partie de l'année et se fixent les autres mois,
- les sédentaires : ceux qui sont fixés localement et voyagent très peu ou plus du tout.

Lorsque l'activité professionnelle n'est plus la raison principale du voyage, les familles s'enfoncent souvent dans la précarité et n'ont plus comme ressource que les prestations sociales. Cependant, un certain nombre de voyageurs créent des micro-entreprises individuelles dans différents domaines :

- le nettoyage (façade, toit, hangar, tête de cheminée, véranda...),
- les travaux d'entretien (maçonnerie, réparations...),
- les divers travaux d'espaces naturels (abattage de petits arbres, tonte, taille de haies...),
- d'autres activités qui peuvent se rajouter : rempaillage, cannage, récupération des matières métalliques ou autres⁵.

2. Spécificités culturelles et orientations pédagogiques.

• La perception de l'école

L'école est perçue comme une institution étrangère et sédentaire, menaçante parce que principal agent d'intégration pour une population qui tend à préserver son identité. Cette méfiance reflète la crainte d'une perte de l'autorité parentale, pouvant déstabiliser la cohésion du groupe.

Il convient donc d'être attentif à :

- *respecter les populations tziganes et leur identité de voyageur : éviter les jugements de valeur sur le mode de vie itinérant, qui est un droit ;*
- *sortir de l'idée de transformer les enfants en petits "gadjs" (synonyme de sédentaires, terme utilisé par les voyageurs) ;*
- *les initier à la vie scolaire et aux apprentissages.*

• Les attentes et demandes des familles

La plupart des familles de voyageurs gardent un souvenir négatif de leur vécu à l'école, ainsi qu'un sentiment d'infériorité dans les domaines scolaires.

Leur demande de scolarisation est fonctionnelle, utile et rapide, pour permettre à leurs enfants de s'adapter au monde moderne, tout en continuant à fonctionner dans un système de "débrouille", garant d'indépendance et objet de fierté.

Il convient de veiller à :

- *tenter de valoriser les familles et de gagner leur confiance ;*
- *faire appel à des personnes qui peuvent établir plus facilement des liens, notamment en se rendant sur les terrains (accompagnatrice scolaire de la Sauvegarde 56) ;*
- *employer un vocabulaire et un registre de discours compréhensibles, pour installer la communication ;*
- *susciter chez les enfants le désir d'apprendre à lire et écrire, vœu explicite des familles.*

⁵ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2009-2015

• Les caractéristiques des apprentissages.

Les apprentissages familiaux sont pratiques, basés sur l'imitation des aînés. Ils s'effectuent en situation réelle et concrète. Si les filles apprennent leur futur rôle de mère dès l'enfance, en s'occupant des plus jeunes et en effectuant des tâches ménagères, les garçons accompagnent leurs aînés dans toutes leurs activités (négoce, mécanique, rempaillage...), auxquelles ils prennent peu à peu une part active.

Les familles tziganes sont donc souvent déroutées par les apprentissages décontextualisés et plus théoriques.

En conséquence il est recommandé de :

- *partir des savoirs et savoir-faire des enfants pour aboutir à un savoir théorique réinvestissable. (le mode de vie itinérant permet aux enfants de développer certaines facultés de mémorisation, portant sur un repérage global des mots : marques de types de véhicules, noms des principales villes de France, noms de magasins..., qui peuvent être consignés dans un cahier de lecture personnalisé) ;*
- *transférer dans des apprentissages scolaires ces compétences : discrimination visuelle, constitution d'un corpus de mots clés, géographie et repérage dans l'espace...*

• La perception du temps.

Le temps n'est pas vécu de manière linéaire mais de façon cyclique, en référence à la succession des saisons, aux travaux et aux déplacements qui y sont associés : par exemple, les vendanges, la cueillette des fruits. L'important est ce qui se passe ici et maintenant, au fil du voyage. Les enfants sont marqués par un ancrage dans le présent et ont de ce fait des difficultés d'anticipation. **Les arrivées et les départs sont imprévisibles et la durée du stationnement jamais connue à l'avance.**

Il est recommandé de :

- *mettre en place des situations d'apprentissage sur le court terme, par exemple des projets thématiques sur un temps limité ;*
- *outiller l'enfant de manière à ce qu'il poursuive ses apprentissages après son départ de l'école : aide méthodologique, cahier de lecture personnalisé qui suivra l'enfant dans ses déplacements, livret de vie scolaire (disponibles auprès des enseignants nommés sur la mission voir liste et références en page 13).*

• La perception de l'espace.

L'occupation de l'espace est liée au voyage, elle est provisoire. Le groupe s'approprie l'espace de stationnement. C'est un espace clos par des limites implicites, à l'intérieur desquelles on se déplace librement. Les notions d'intérieur et d'extérieur sont définies par les limites de cet espace implicite et non par le seuil de la caravane. L'espace école avec les classes, couloirs, cour, cantine... est appréhendé globalement et représente de toute façon un espace extérieur à l'espace familial.

Il est recommandé de :

- *réaliser des représentations de l'espace familial, puis de l'espace plus éloigné ;*
- *apprendre à se situer : plans, cartes, itinéraires empruntés, en relation avec le vécu.*

• Le rapport au langage et à la communication.

La plupart des enfants voyageurs sont bilingues : ils parlent une autre langue dans la famille (langue manouche, rom, argot voyageur, selon leur appartenance communautaire).

La société tzigane est une société de tradition orale, même si elle tend actuellement un peu plus vers l'écrit.

La communication, fonction principale de la langue, s'exerce dans une relation orale directe où émetteur et récepteur sont en présence.

Il convient de :

- **vérifier le plus souvent possible la compréhension du langage oral scolaire,**
 - privilégier les situations authentiques de communication pour apprendre à communiquer en français : échanges verbaux non formels, entretiens ou activités de langage au cours de la séance d'apprentissage ;
 - pour s'approprier le système phonologique de la langue française, développer exercices et jeux de perception auditive, repérage de mots, des phonèmes, segmentation de la chaîne orale.

• Le rapport à l'écrit.

L'absence d'écriture est un trait spécifique du peuple tzigane, mais celui-ci n'en est pas moins pour autant en interaction constante avec un environnement social dominé par l'écrit (écrits fonctionnels, panneaux routiers...).

Le livre reste étranger et absent des caravanes. Pour les familles, lire et écrire sont des actes contraignants, mais de plus en plus nécessaires pour gagner en capacité d'adaptation et d'autonomie. Un apprentissage ne peut se faire que si l'école crée un rapport positif à l'écrit.

Ainsi il est nécessaire de :

- organiser une fréquentation régulière de l'écrit, sous diverses formes, afin de le faire apparaître comme un instrument de communication, de connaissances et comme une source de plaisir ;
- parler des écrits, leur donner du sens, les interroger, en comprendre l'utilité et la situation d'utilisation ;
- favoriser au départ les apprentissages sur des écrits fonctionnels et des écrits de classe ;
- raconter des contes et des histoires ;
- travailler la langue des apprentissages, notamment les consignes, et élaborer des outils repères ;
- privilégier une entrée multiforme dans l'apprentissage de la lecture ;
- faire vivre aux enfants des situations qui rendent nécessaire le recours à l'écrit ;
- utiliser l'outil informatique pour motiver, pour différencier le travail et pour favoriser l'entrée dans les apprentissages.

• Existe-t-il une pédagogie spécifique pour les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ?

L'analyse des différents outils pédagogiques, élaborés par des enseignants ayant la charge des enfants du voyage, tend à montrer qu'en dehors des références au monde tzigane et d'un décalage dans le temps, il n'y aurait pas de différence significative entre tziganes et non tziganes pour l'apprentissage de la lecture. Il n'existe pas de méthode pédagogique spécifique d'un point de vue des fondements théoriques, même si certaines méthodes prennent appui sur le thème du voyage. Il s'agit surtout de permettre à l'enfant d'entrer en contact avec la culture scolaire, sans renier sa culture familiale en travaillant :

- la langue orale comme point d'appui aux échanges et à l'entrée dans l'écrit, en privilégiant l'enrichissement lexical et syntaxique ;
- les représentations que se font les enfants de l'écrit et de son apprentissage ;
- de nombreuses activités d'imprégnation culturelle et langagière ;
- des éléments constitutifs de la culture tzigane, sans en systématiser l'usage, au sein d'une pédagogie interculturelle.

3. Accueillir et accompagner dans les écoles.

Toutes les écoles sont écoles d'accueil de ces élèves à besoins particuliers.

La répartition des élèves dans les classes s'effectue à partir des évaluations diagnostiques et des informations diverses collectées par les enseignants, **et toujours dans une classe correspondant à leur classe d'âge ou au plus proche de leur classe d'âge, si une décision de redoublement a été acceptée par la famille.**

Le carnet de vie scolaire, qui sert de livret de scolarité pour ces élèves, doit être présenté aux familles et renseigné régulièrement. Des exemplaires vierges peuvent être obtenus auprès des enseignants chargés de la mission Aide à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

LES PERSONNELS NOMMES SUR POSTE AIDE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS

1 - Peuvent être sollicités par les IEN des circonscriptions du département pour participer aux réunions de rentrée des directeurs, afin que tous soient informés du dispositif départemental.

2 - Prennent les contacts nécessaires avec les écoles pour établir leur emploi du temps hebdomadaire en fonction des besoins recensés et analysés.

3 - Bénéficient durant leurs interventions dans les écoles de conditions matérielles propices, qui impliquent la mise à disposition d'une salle de travail avec un bureau, des tables et des chaises, un tableau et la possibilité d'utiliser les outils annexes nécessaires.

4 - Adressent pour chacune des périodes de l'année scolaire à l'IEN de Vannes leur emploi du temps de base hebdomadaire pour agrément. Etablissent les listes des élèves concernés par école, en précisant ceux avec lesquels ils mènent des actions de soutien.

Dans le cadre de la convention signée entre la DSDEN 56 et l'association Sauvegarde 56, les enseignants chargés de la mission sont conduits à travailler en lien avec les animatrices socio-culturelles du **service Accompagnement Gens du voyage/Sauvegarde 56**, pour favoriser la scolarisation régulière et réussie des enfants du voyage.

Il s'agit de mesdames :

- Sylvie BOURSICOT, secteur de Vannes - tél : 06.77.74.26.95.
- Virginie CONAN, secteur de Lorient - tél : 02.97.64.19.33.

• Accueillir dans l'école.

Favoriser l'accueil des enfants en groupe et des personnes adultes qui les accompagnent à travers :

- l'accueil personnalisé par la directrice ou le directeur de l'école,
- la visite des locaux,
- la présentation des professionnels adultes et de leurs fonctions.

Répartir les enfants dans les classes en veillant à :

- *donner la priorité à l'âge et prendre en compte la notion de cycle,*
- *proscrire l'accueil systématique des enfants non lecteurs au CP,*
- *présenter l'enseignant et sa classe (importance du maître référent, qui accueille systématiquement l'élève, y compris avant toute séance de soutien).*

Lors de l'inscription, demander le livret de vie scolaire qui assure le lien entre les différentes écoles fréquentées par l'élève et marque ses connaissances et ses compétences acquises. S'il manque, en fournir un.

• **Accueillir dans la classe.**

Présenter les enfants du voyage, se présenter.

Faire l'inventaire du cartable et être attentif à :

- réutiliser au mieux les outils de l'élève (*cahier, classeur, méthode de lecture*),
- compléter ou faire compléter le matériel.

Favoriser le tutorat dans une démarche volontaire et évolutive.

Mettre en place une pédagogie interculturelle. Les enseignants nommés sur la mission peuvent aussi apporter une aide dans cette préparation (cf. ressources).

• **Accompagner dans les apprentissages.**

Etablir un projet spécifique si nécessaire, pour accéder à certains apprentissages, en particulier celui de la lecture.

Etablir avec les élèves un contrat à court terme avec des objectifs précis, atteignables et évaluable.

Privilégier les situations de lecture concrète pour un rapide réinvestissement, à partir par exemple de :

- nom - prénom,
- lieu de stationnement itinéraire,
- mots à fonction utilitaire...

Encourager et valoriser toute production.

Profiter des activités où l'écrit n'est pas essentiel pour faire participer l'enfant issu d'une famille de voyageurs et ainsi renforcer son sentiment d'appartenance au groupe classe.

• **Favoriser les relations famille/école.**

Expliquer le fonctionnement et le règlement de l'école, du restaurant scolaire, de la garderie et des activités périscolaires. Présenter les personnes référentes.

Indiquer :

- le nom de l'enseignant référent,
- le nom du professeur des écoles nommé sur la mission d'aide à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs du secteur auquel appartient l'école,
- le nom de l'accompagnateur scolaire mis à la disposition par l'association " La Sauvegarde 56 " et dont la fonction est de faciliter les relations école/famille (sachant que tous les secteurs du 56 ne bénéficient pas de ce service).

• **Gérer les espaces hors de la classe.**

Les toilettes

Il n'y a souvent, qu'un seul point d'eau sur les terrains. Certains enfants en connaissent donc mal l'utilisation. Il faut alors expliquer clairement leur fonctionnement et ne pas s'étonner de l'usage, à nos yeux inhabituel et répétitif, de ces lieux par les enfants des gens du voyage.

La récréation

La re-formation du groupe des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs par les enfants eux-mêmes est une démarche avant tout sécurisante. Les relations amicales ou conflictuelles ne se font que dans un second temps avec les autres élèves de l'école.

En cas de violence, privilégier le contact personnel enseignant/enfant, en prenant le temps de discuter avec les protagonistes.

Le restaurant scolaire

- Expliquer le règlement et présenter le personnel.
- Tolérer peut-être dans un premier temps le regroupement des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs.

◦ Dispositif d'accueil dans le Morbihan

Les professeurs des écoles nommés sur la mission d'aide à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans le département du Morbihan ont élaboré un livret de vie scolaire à l'intention des enfants du voyage, outil indispensable au suivi et à la scolarisation de ces élèves dans les différentes écoles qu'ils fréquentent. Il est disponible auprès des enseignants (cf. liste de coordonnées en page 13). Veiller à le demander aux familles et à le renseigner régulièrement.

Comme on peut le constater encore assez souvent, l'école est associée à des représentations négatives par les familles itinérantes et de voyageurs. Parce que l'utilité de l'école n'est pas intégrée dans les valeurs culturelles de leur famille, parce que les expériences douloureuses passées sont véhiculées au sein du groupe, parce qu'il est souvent pénible pour les enfants de changer de maîtresse. **Les enfants doivent être pris en charge de façon adaptée pour acquérir le goût d'apprendre en milieu scolaire.**

Il est tentant de mettre en place des réponses spécifiques au public des voyageurs. Dans le Morbihan, ces formules qui ont eu leur pertinence à une certaine époque, ont parfois eu un effet inverse à **la visée inclusive qui motive actuellement l'accueil de ces enfants dans les écoles ordinaires.**

Par ailleurs, il est particulièrement important d'obtenir l'adhésion des familles pour la scolarisation en maternelle. Des actions de sensibilisation se révèlent encore souvent nécessaires en ce sens. Il est souhaitable que l'approche des familles et des enfants se fasse dans la mesure du possible par les enseignants. La mise en place de passerelles avec les services de la protection de l'enfance et les travailleurs sociaux semble incontournable pour conduire des actions concertées et cohérentes. Dans une partie du Morbihan, La Sauvegarde pour l'Enfance et l'Adolescence propose un soutien par le biais d'accompagnateurs scolaires, véritables médiateurs entre les familles et les écoles.

La scolarisation directe dans les écoles maternelles de quartier doit être privilégiée. L'école maternelle donne la possibilité d'accueillir à titre transitoire les jeunes enfants à temps partiel et les parcours peuvent y être individualisés. Progressivement, les enseignants font adhérer les parents à une scolarité régulière et complète de l'enfant. Ces structures, dites "ouvertes" permettent de préparer la famille, la mère en particulier, à la séparation temporaire qu'entraîne la scolarisation à temps plein.

A l'échelle du département, **on a constaté dans les années récentes une nette progression de la scolarisation pré-élémentaire.**

A l'âge de l'école élémentaire, il n'existe plus dans le Morbihan d'écoles ou de classe spécifiques pour les enfants du voyage et la solution préconisée consiste en **l'accueil et la scolarisation dans les classes ordinaires correspondant à l'âge des élèves, avec éventuelle organisation de regroupements temporaires hebdomadaires pour un soutien, le plus souvent en français et en mathématiques, pris en charge par l'un des trois enseignants nommés sur la mission d'aide à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs du département. Dans l'aménagement de ce soutien individualisé ou en petits groupes, il faut veiller à ce que les enfants restent dans la dynamique du travail de leur classe.**

La mise en place de ces moyens pédagogiques, vise une amélioration de la fréquentation scolaire, et donc des chances d'apprentissage. Par ailleurs, les soutiens extérieurs à l'Education nationale peuvent représenter des médiations susceptibles de favoriser les projets de scolarisation et d'intégration.



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

ABSENTEISME SCOLAIRE
Dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève

Année scolaire : 2015-2016

Division des élèves

Dossier suivi par
DIVEL
T 02 97 01 86 70
F 02 97 01 86 38

ce.divel56@ac-rennes.fr
13 av. St Symphorien
BP 506
56019 VANNES Cedex
www.ac-rennes.fr/ia56

Fiche relative à la situation d'un(e) élève du :

Premier degré Second degré

Coordonnées de l'établissement scolaire ou de l'école :

Nom : N°UAI :

Adresse :

Commune : code postal :

Circonscription (pour les écoles uniquement) :
.....

Téléphone : fax :

Courrier électronique :

Coordonnées de l'élève :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Garçon Fille

Classe : Enseignement adapté : oui non

Absent du Au.....

Nombre de demi-journées d'absence :

Dont absences non justifiées (1) : (demi- journées)

Nom du ou des représentants légaux : autorité parentale conjointe oui non

Nom et coordonnées du père (adresse et téléphone)	Nom et coordonnées de la mère (adresse et téléphone)
.....
.....
.....

Informations transmises à la DSDEN :

Date de la première information transmise à la DSDEN :

retour le non- retour de l'élève après rappel à la famille

Date de la deuxième information transmise à la DSDEN :

retour le non- retour de l'élève après rappel à la famille

Pièces à joindre obligatoirement à cette fiche de signalement :

(Rappel : concernant le premier degré, ce dossier doit parvenir aux services de la DSDEN (DIVEL) sous couvert hiérarchique de l'inspecteur de circonscription)

Récapitulatif des absences et des retards (annexe 1)

Compte(s)-rendu(s) des différentes démarches effectuées (annexe 2)

Observations de l'IEN pour le premier degré (annexe 3)

Synthèse administrative du service social de l'établissement (pour le second degré) (annexe 4)

(le cas échéant) Informations complémentaires

Date et signature

du (de la) chef(fe) d'établissement

(ou) du (de la) directeur(trice) de l'école

¹ Cf code de l'éducation, article L131-8

Absentéisme / Fiche de dialogue parents-école

Ecole :

N° de téléphone :

Circonscription :

L'élève :

Nom, prénom :

Fille

Garçon

Date de naissance :

Classe :

Nom et adresse des responsables légaux : *(ou de chacun des parents lorsque la résidence est distincte, en précisant le lieu de résidence habituel de l'enfant)*

✓Mère :

.....
.....
.....

✓Père :

.....
.....
.....

✓Autre responsable légal (nom et qualité) : : :

.....
.....

Le constat : (possibilité de s'appuyer sur la « fiche de co-évaluation » jointe en annexe)

Nombre de ½ journées d'absence :

Depuis le : Dont absences non justifiées :

Motifs invoqués :

.....
.....
.....
.....

Constat opéré sur la situation d'absentéisme de l'élève :

.....
.....

Propositions de remédiation : (joindre éventuellement un descriptif détaillé des actions engagées)

⇒ Démarches engagées par l'école pour remédier à cette problématique :

.....
.....
.....

⇒ Engagement de moyens à mettre en œuvre par l'école :

.....
.....
.....

⇒ Démarches engagées par les parents pour remédier à cette problématique

.....
.....
.....

⇒ Engagement de moyens à mettre en œuvre par les parents de l'élève

.....
.....
.....

⇒ Engagement de l'élève (le cas échéant) :

.....
.....
.....

Un 1^{er} constat sera opéré sur le résultat de ces différentes mesures à l'issue d'un délai de trois mois, soit le des actions correctives seront alors, le cas échéant, mises en place par le biais d'une seconde fiche dialogue. Des bilans seront ensuite réalisés tous les jusqu'au retour à une situation de pleine assiduité.

Fait à

Le

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature du (de la)
directeur (trice) de l'école

Signature de l'enseignant
responsable de classe

